

Arrêté de nomination du jury Licence Arts, Lettres, Langues Lettres Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles, pour l'année universitaire 2023/2024

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31

VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

VU le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

VU

- **Pour les 1eres, 2emes et 3èmes années de Licence** : l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence l'arrêté du 23 mars 2018 accréditant Université de Nice en vue de la délivrance de diplômes nationaux + l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020 accréditant l'Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

- **Pour les Masters** : l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master + l'arrêté du 25 mai 2018 accréditant Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°DAJIM n° 153/2022 du 13 Décembre 2022 portant délégation de signature à Barbara MEAZZI ;

VU la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 13 avril 2023, dans sa version actuellement en vigueur ;

VU les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP) ;

Sur proposition des responsables de formation, le Président d'Université Côte d'Azur arrête :

Article 1 :

Est désigné (e) président (e) du jury du diplôme + mention

Sylvie BALLESTRA-PUECH

Sont désignés (es) membres du jury de diplôme + mention

L1: Alain Tassel, Ingrid-Vanessa Boutault-Bernardini, Delphine Baranger; L2: Véronique Montagne, Juliette Fabre, Marianne Tennevin, Isabelle Paze; L3: Véronique Montagne, Stéphanie Le Briz, Delphine Baranger

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre impair, du semestre pair et des sessions de rattrapage.

Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 30 Novembre 2023

Pour le Président et par Délégation,

UNIVERSITE COTE D'AZUR
Ecole Universitaire de Recherche CREATES
Campus Carliano et Campus Bastide Rouge
Barbara MEAZZI
Pour le Président et par délégation
La Directrice de l'Ecole Universitaire de Recherche CREATES



Barbara MEAZZI